Kudzu

Nepalem, vigne japonaise

Nom scientifique Pueraria montana var. lobata

Synonymes Pueraria lobata, Dolichos hirsutus, Dolichos lobatus, Pachyrhizus thunbergianus, Pueraria hirsuta

Famille Fabaceae

Photos : © Bill Hilton Jr. (hiltonpond.org) - © Forest & Kim Starr (starrenvironmental.com) - © Bill Hilton Jr. (hiltonpond.org)

DESCRIPTION

Allure générale Liane semi-ligneuse, rampante et volubile pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres de long, à tubercules atteignant jusqu'à 1,8 m de long.

Feuilles Alternes, composées de 3 folioles de 8-20 × 5-13 cm, couvertes de poils, portées par un rachis de 10-20 cm de long, à marges ondulées et munies parfois de lobes.

Fleurs Grappes de fleurs axillaires, longues 15-40 cm de long, à corolle mesurant 1,4-2 cm de long, de forme typique des Papilionacées, de teinte violette, bleue ou rose avec une tache jaune au centre.

Fruits Gousses plates linéaires, oblongues, de 9-12 cm de long et densément couvertes de poils bruns.

Graines 8-12 graines par gousse.

Caractéristiques Liane volubile à tige couverte de longs poils, à racines formant d'énormes tubercules, à feuilles trifoliolées, parfois lobées, à fleurs violettes à roses, tachetées de jaune, portant des gousses plates velues.

2

ÉCOLOGIE

Mode de reproduction

sexué et végétatif (rhizome, stolon, enracinement des tiges).

Mode de dissémination

Principalement de proche en proche par les stolons et rhizomes. Graines dispersées par les oiseaux et mammifères. La dispersion des graines par gravité reste limitée.

Conditions de développement

Grande amplitude écologique. Se développe à l'ombre et en plein soleil. Les tubercules permettent de survivre à des conditions de sécheresse.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE

Source : Mascarine Catediana

Aire d'origine Asie et îles du sud-ouest du Pacifique

Réalisation : CBNM

ÉTAT D'INVASION À LA RÉUNION

Réunion Présence douteuse à La Réunion (station observée par Joël Dupont à proximité d'Aurère nécessitant une confirmation). Espèce à surveiller et à proscrire sur le territoire de La Réunion.

Monde Espèce introduite et naturalisée, voire envahissante sur pratiquement tous les continents, dans des régions tempérés ou tropicales à des altitudes plus élevées : à Mayotte, en Afrique du Sud, en Asie (Géorgie, Azerbaïdjan, Tadjikistan, Bouthan), en Ukraine, en Océanie (Australie, Hawai'i, Polynésie Française, Fidji, Niue, Samoas, Tonga, Norfolk), aux Etats-Unis (SE), au Panama, à Hispaniola, au Mexique.

IMPACTS

Espèce à croissance rapide pouvant entrainer un envahissement dense, couvrant le sol et les arbres des forêts les plus sèches jusqu'au berges des cours d'eau, des zones perturbées aux végétations primaires.
Il est typiquement un envahisseur d'habitats perturbés, mais peut remplacer la végétation indigène en l'étouffant complètement. Il peut recouvrir également entièrement des poteaux électriques et des bâtiments.
Le kudzu est associé à des bactéries fixatrices d'azote et améliore les sols, mais une fois qu'un terrain est infesté de kudzu, rien ne pousse sans une lutte très onéreuse. Il est très difficile à contrôler, surtout dans les forêts et les habitats marginaux.

Dans l'Est des Etats-Unis, le kudzu a envahi 2 à 3 millions d'hectares et causé des pertes estimées à plusieurs centaines de millions de dollars.

USAGES

Usages multiples : alimentaire (extraction d'une poudre des racines, consommation des jeunes pousses), médicinal, artisanal (fibres), écologique (fixation des sols, enrichissement en azote), agricole (fourrage).

RÉGLEMENTATION / programme de lutte

Cette espèce fait partie des espèces de la liste des plantes exotiques potentiellement envahissantes à La Réunion, définie par le CBNM. Elle ne fait pas l'objet de programme de lutte particulier à La Réunion. Elle fait partie de la liste UICN des 100 espèces parmi les plus envahissantes dans le monde. Elle est inscrite sur l'arrêté préfectoral n° 2011-01479, fixant les conditions phytosanitaires requises pour l'introduction sur le territoire de La Réunion de végétaux, produits végétaux et autres objets. Au sein de l'annexe I, chapitre I(e), ce taxon est signalé comme « organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites sur le territoire de l'île de La Réunion ».